

Taxe d'accise

vente de bière, de vin et de spiritueux ont été de 1.7, 8.3 et 3.3 p. 100 respectivement. Après qu'on eut annoncé l'imposition de nouvelles taxes d'accise en 1980, pour la période allant d'avril 1980 à janvier 1981, la vente de bière a diminué de 3.6 p. 100, celle du vin de 1.8 p. 100, tandis que la vente de spiritueux augmentait 4.6 p. 100. Au cours des audiences du comité, le ministre a dit que ce n'était ni son intention ni son rôle d'influencer les habitudes de consommation des canadiens dans le domaine des boissons alcooliques. Il n'en reste pas moins que son annonce d'avril 1980 a eu pour effet d'accroître la consommation de spiritueux aux dépens de la bière et du vin, comme les chiffres que j'ai cités permettent de le constater.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que les décisions annoncées en avril 1980 comportaient des augmentations sans précédent de la taxe d'accise: 29 p. 100 pour la bière et 155 p. 100 pour le vin, 6 p. 100 seulement pour les spiritueux. Cela a eu pour résultat d'alléger considérablement la charge fiscale relative des spiritueux en comparaison de la bière. Si l'on veut rectifier la réorientation que cela a entraîné inopinément vers les spiritueux au détriment de la bière, il faut rétablir le rapport traditionnel, augmenter en proportion le prélèvement sur les spiritueux. Si cette réorientation de la consommation vers les boissons à forte teneur en alcool n'est pas annulée, la brasserie et ses fournisseurs agricoles vont être durement touchés sur le plan économique. En outre, il va y avoir des répercussions sérieuses du côté de l'emploi, du fait que la production et la distribution de la bière et des vins exigent beaucoup plus de main-d'œuvre que pour les spiritueux.

● (1620)

A titre d'exemple des effets que cela pourrait avoir sur l'emploi, je citerai un extrait d'un discours fait par mon honorable ami de St. Catharines (M. Reid): Voici ce qu'il disait:

... les viticulteurs et entreprises viticoles emploient plus de 18,000 personnes. N'est-ce pas une partie de la population active qui mérite qu'on s'occupe d'elle? Dans le mémoire qu'il a présenté au comité permanent, le Canadian Wine Institute a mis dans le mille en déclarant que ni la vinification ni la viticulture ne sont des activités rentables.

Pour la gouverne des députés, je signale que les immobilisations des producteurs viticoles leur rapportent moins de 5 p. 100 net. Du point de vue bénéfiques, ce ne sont pas des activités très lucratives. Les ventes baissent déjà et avec l'augmentation de 155 p. 100 de la taxe d'accise annoncée au mois d'avril dernier, cette tendance ne fera que s'accroître au fur et à mesure des hausses trimestrielles de prix de vente du vin au détail que le gouvernement va imposer. Cette baisse des ventes va entraîner l'effondrement des petites entreprises viticoles—de ces petites exploitations artisanales—qui ont amélioré le goût et la qualité des crus nationaux. Elle va également entraîner des licenciements dans les grandes entreprises viticoles.

Ce n'est là qu'un exemple de ce qu'une taxe en apparence minime peut faire à une industrie prospère.

En outre, il est prouvé qu'une augmentation de la consommation de spiritueux s'accompagne d'un redoublement des maladies, des crimes et des accidents imputables à l'alcool. Cette raison devrait suffire à elle seule à faire comprendre aux décisionnaires le danger qu'il y a de favoriser fiscalement une plus forte consommation de spiritueux. Aucun pays ne s'est jamais risqué à avoir recours au régime fiscal pour favoriser, au moyen d'une échelle de prix appropriés, la consommation des boissons alcooliques aux dépens des boissons naturellement fermentées comme la bière, le vin et le cidre; en fait, un certain nombre de pays ont fait précisément le contraire.

Il faudrait abandonner l'idée d'indexer les droits d'accise sur les boissons alcooliques pour s'en tenir comme auparavant à des modifications périodiques des droits approuvés par le Parlement à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires. Je suis persuadé que la majorité des Canadiens estiment que le rôle du gouvernement est de les servir et de les protéger d'une manière logique et consciencieuse. En somme, ils croient qu'à l'occasion des débats et des scrutins habituels, le Parlement prend des décisions et élabore des politiques qui servent au mieux-être des citoyens en général. La présente taxe mine la confiance des Canadiens à l'endroit du système et le système lui-même.

A l'étape du comité, le ministre a affirmé qu'à son avis l'indexation n'affecterait pas la prospérité des entreprises. Cependant, entre autres effets, l'indexation ne fera qu'aggraver l'état des ventes depuis les hausses de la taxe d'accise décrétées en avril 1980. Très bientôt, comme je l'ai dit tout à l'heure, le prix de deux douzaines de bouteilles de bière pourra augmenter de 157 p. 100. Tandis que le prix d'un 25 onces de gin ordinaire n'aura augmenté que de 101 p. 100. Il est certain que ces augmentations progressives vont favoriser la consommation de boissons alcooliques aux dépens de la bière et du vin.

Je termine en invitant le ministre des Finances à supprimer cet article du bill C-57 où l'on propose d'indexer les taxes sur la bière, le vin et les spiritueux au rythme de l'indice des prix à la consommation et, pour une fois, à donner un peu de répit au citoyen moyen qui sera le plus touché par cette disposition.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens cet après-midi à propos du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise. Ce bill comprend cinq parties. La première propose des modifications au régime de taxes de vente fédérales, notamment l'application de la taxe aux produits des petites entreprises et aux annonces publicitaires dans les journaux. La deuxième partie contient des dispositions relatives à une nouvelle taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel. La troisième propose des changements à la taxe sur les boissons alcoolisées ainsi que des modifications d'ordre technique à la loi sur la taxe d'accise. La quatrième institue une taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers et constitue une loi en soi tandis que la cinquième énumère les dates d'entrée en vigueur des dispositions contenues dans les quatre premières parties.

C'est probablement la mesure législative la plus importante qu'on ait proposée en vue de la mise en œuvre du Programme énergétique national présenté par le gouvernement le 28 octobre. Les députés se souviendront sans doute que le Programme a été présenté ou, devrais-je dire, passé en sous-main dans le cadre du budget. Le bill a donné lieu à 135 amendements, et la Chambre devrait juger opportun d'adopter un grand nombre des propositions d'amendement que les députés de l'opposition vont présenter, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Ce bill très volumineux, qui comporte 118 pages, est manifestement très complexe.

J'aimerais en examiner quelques aspects. Le premier concerne la taxe de vente fédérale qui, selon le gouvernement, devrait baisser de 12 à 9 p. 100. Cependant, cette taxe s'étendra à certains fabricants marginaux, de sorte que de nombreuses entreprises qui fabriquent le gros de leurs produits au Canada tout en important certaines pièces peut-être nécessaires pour les finir, seront maintenant assujetties à la taxe. A